

DECISION DU PRESIDENT N°2024-004

Objet : Signature de la convention visant à organiser les modalités de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-6 ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président et notamment de signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
Vu la délibération n°2018-061 du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 12 juillet 2018, COTELUB a approuvé un contrat de gestion des DEA avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023, il est donc proposé de le renouveler pour la période 2024-2029.

Le Président bénéficie désormais d'une délégation lui permettant de signer les contrats avec les éco-organismes.

En outre, ECO-MOBILIER a changé de dénomination et est devenu ECOMAISON.

DECIDONS

- Article 1** De signer la convention proposée par l'éco-organisme ECOMAISON et visant à organiser les modalités de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).
- Article 2** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à la Tour d'Aigues, le 10 JAN, 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

